

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1689

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sans impact sur les prix pour les agriculteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux agriculteurs d'avoir recours aux activités de conseil en dépit de leur séparation avec les activités de vente, sans qu'il n'y ait d'impact sur les prix.

En effet, en l'état, cet article comportait le risque que les agriculteurs se détournent de l'activité de conseil pour n'acheter que des produits phytopharmaceutiques.